

# CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS A LA FÊTE DE LA MUSIQUE A MONTLUÇON LE LUNDI 21 JUIN 2021

## PRINCIPE DE LA MANIFESTATION

Lancée en France en 1982, la fête de la musique a lieu chaque 21 juin. Elle mêle tous les genres musicaux et s'adresse à tous les publics. C'est une grande manifestation populaire, gratuite, ouverte à tous les participants, amateurs ou professionnels, qui souhaitent s'y produire. Musiciens, structures socioculturelles, partenaires privés, les acteurs locaux sont nombreux le 21 juin à apporter leur contribution à la réussite de cet immense rendez-vous annuel.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette nouvelle édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville de Montluçon, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : gratuité des concerts, démarche musicale, spontanéité, curiosité.

## 1 – LES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures à adresser au service festivités de la mairie de Montluçon ([festivites.ri@mairie-montlucon.fr](mailto:festivites.ri@mairie-montlucon.fr)) est fixée au **vendredi 14 mai 2021**\* *par le biais de la fiche d'intention de participation, proposée sur le site internet de la ville.*

Les demandes des musiciens montluçonnais seront prioritaires.

Cette chartre est à retourner signée **avant le vendredi 14 mai 2021** afin de valider et confirmer définitivement votre participation.

**\*Aucune autre demande ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.**

## 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville assure la coordination générale de la Fête (Service Festivités : 04 70 02 19 47 - 04.70.02.55.31 - 04 70 02 56 41 ou [festivites.ri@mairie-montlucon.fr](mailto:festivites.ri@mairie-montlucon.fr)) et met à disposition :

- **Son domaine public** : les emplacements seront attribués en fonction des sites disponibles et des genres musicaux. L'objectif est d'assurer une coordination entre les concerts
- **La diffusion du programme des concerts**

## 3 – ENGAGEMENT DES MUSICIENS

- **Le respect de l'esprit de la Fête** : la Fête de la Musique n'est pas seulement un immense concert gratuit, elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une Fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par vous et la Ville de Montluçon.

- **Le respect du cadre d'organisation** : Les musiciens présents s'engagent à proposer une animation musicale constante en s'associant, si besoin, avec d'autres groupes. La coordination des concerts sera assurée par un des groupes de musiciens qui devra être nominativement connu du Service Festivités.

- **Le lieu** : Les emplacements des musiciens sont déterminés par le Service Festivités de la Ville de Montluçon. Les groupes s'installant sans autorisation dans un rayon de 50 mètres autour d'un groupe inscrit dans le programme officiel pourront être déplacés par les autorités pour préserver l'harmonie sonore.

- **Les horaires** : Les horaires de début et de fin de la Fête de la Musique sont fixés par décision municipale de 19h15 à 3h00. Les participants doivent impérativement respecter cette plage horaire.

- **La propreté** : Le site devra être restitué en parfait état de propreté

- **Les conditions de circulation et de stationnement** : Les musiciens pourront accéder en centre-ville avec leur véhicule pour le déchargement de leur matériel jusqu'à 19h. Pour des raisons de sécurité, le centre-ville sera ensuite entièrement fermé à la circulation. Le démontage devra s'effectuer à compter de 2h30.

- **Les conditions de sécurité** : Toute installation devra **garantir un passage de 3,50 mètres** sur la voie publique pour les véhicules de secours.

- **Les seuils de diffusion sonore** : Afin de protéger le public et le voisinage, le niveau de la diffusion sonore sera limitée à 102 dB(A) et 118 dB(C) sur 15 minutes.

- **Puissance électrique** : Les musiciens s'engagent à ne pas dépasser la puissance de 3 KW.

#### 4 – ENGAGEMENT DES BARS et COMMERCES

Les bars et commerces ont deux possibilités :

- Ils programment un groupe en prenant en compte les engagements des musiciens.
- Ils profitent de l'installation d'un groupe programmé par la Ville en s'engageant à proposer aux musiciens une collation.

D'autre part, ces établissements seront garants vis à vis de la ville du respect des mesures détaillées précédemment dans l'alinéa 3 (engagement des musiciens).

*Je soussigné(e).....*

*Représentant(e) la formation musicale ou l'artiste.....*

*Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2021.*

*Je m'engage à respecter et à faire respecter les différents éléments notés sur cette charte, prends acte des différentes mesures relatives à l'organisation, à la sécurité, à la réglementation en vigueur pour cet événement,*

*ainsi qu'à respecter les mesures sanitaire liées au COVID 19 en vigueur au 21 juin 2021, dont les modalités seront précisées par l'organisateur.*

*FAIT À MONTLUCON, le .....2021*

*SIGNATURE :*